

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 23 juin 2021

PROJET DE DELIBERATION

2021/ 46 - AVIS DE LA VILLE SUR LA MODIFICATION DU PLU2 METROPOLITAIN.

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a approuvé 6 plans locaux d'urbanisme révisés : d'une part les 5 plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit « PLU2 ».

Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à 95 le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes, en grande partie situées dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses 11 plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations n° 20 C 0406 et n° 20 C 0408 ont rappelé les objectifs et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération n° 21 C 0180 du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme.

En application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

L'objet de la présente délibération est de formaliser l'avis de la Ville de Lille et ses Communes associées d'Hellemmes et de Lomme.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

Présentation des objectifs de la modification du PLU :

Il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur

mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs, à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux du territoire a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU, ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le Conseil métropolitain.

Cet ajustement est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Sur le territoire de Lille, Hellemmes et Lomme, le projet de modification du PLU2 prévoit notamment :

- la création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les grands secteurs de projet liés à l'ANRU afin de répondre aux enjeux de renouvellement urbain sur les secteurs de Concorde, de la Pointe des Bois-Blancs et des Rives de la Haute-Deûle,
- la création de trois nouveaux emplacements réservés pour la création d'espaces verts, ainsi que la création de plusieurs secteurs paysagers et arborés afin de sauvegarder des espaces verts existants,
- la modification de la fiche d'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le quartier du Ballon afin de tenir compte du déménagement du siège de la MEL,
- la correction des dispositions relatives à la servitude de mixité sociale et à la servitude de taille de logement afin de préciser la définition du « logement intermédiaire ».

Le territoire lillois est également concerné par la modification portant création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation climat, air, énergie, risques et santé qui permettra de prendre en compte les enjeux environnementaux et climatiques à l'échelle métropolitaine dans les projets de construction, de rénovation et d'aménagement.

La Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme partagent les orientations prises par ce projet de modification du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Cette modification, pour être pleinement opérationnelle et ne pas générer d'insécurité à l'instruction des autorisations d'urbanisme, nécessite quelques corrections ou ajustements à la marge qui sont proposées en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification du PLU2 métropolitain.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Contre : M. DHELIN – Mme DELEPLANQUE (pouvoir) – Mme ROBIN (pouvoir) – M. LEROY

Fait et délibéré à Lomme, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme